



Conformément à l'article 107 de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques, il est porté à la connaissance des électeurs que le Conseil communal, dans sa séance du 25 mars 2025, a décidé :

DEMANDE DE CREDIT POUR LE RENOUVELLEMENT DES CONTRATS DES LOCATION DE LA PATINOIRE FORAINE ET SES ELEMENTS ANNEXES POUR LA PERIODE 2025-2029

- I. d'autoriser la Municipalité à procéder à l'installation d'une patinoire foraine et ses éléments annexes et d'accorder les crédits nécessaires à cet aménagement pour une durée de cinq ans (2025 à 2029), soit la somme de CHF 750'000.- TTC répartie sur cinq ans et portée annuellement au budget de fonctionnement.
- II. d'autoriser la Municipalité à adjudger le marché de location de la patinoire foraine et ses éléments annexes par le biais d'une procédure de gré à gré.
- III. d'admettre le mode de financement proposé.

CREDITS SUPPLEMENTAIRES AU BUDGET 2024 DE LA BOURSE COMMUNALE ET DES SERVICES INDUSTRIELS - 2E SEMESTRE 2024

- I. d'accorder les crédits supplémentaires au budget de l'année 2024 sollicités dans le cadre de cette 2^{ème} demande concernant la Bourse communale et les Services industriels tels que présentés.

*En vertu de l'article 107 de la loi précitée, les décisions ci-dessus peuvent faire l'objet d'une demande de référendum. Le référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3*

LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai de récolte des signatures court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art.110a al. 1et 105 1bis et 1ter par analogie.

BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL

La Présidente


Charlotte Mathis



La Secrétaire


Danahé Palmon